

## Arrêté DAJIM N° 257/2024

### LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles D714-28 à D714-40,

VU le Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret 2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU la délibération n°2024-01 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur en date du 9 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,

VU la délibération n°2024-064 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur en date du 16 juillet 2024 portant approbation des Statuts de la Direction des Bibliothèques et de la Science Ouverte,

VU la délibération n°2024-070 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur en date du 16 juillet 2024 portant adoption du Règlement intérieur de la Direction des Bibliothèques et de la Science Ouverte,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : date et modalité des scrutins**

Les scrutins visant à élire les représentants des personnels au Conseil documentaire de la Direction des Bibliothèques et de la Science Ouverte se dérouleront sous forme de vote par voie électronique avec le logiciel BELENIOS :

**DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024 - 9 HEURES**

**AU**

**MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024 17 HEURES, SANS INTERRUPTION.**

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé. Les électeurs recevront par voie électronique, les consignes nécessaires afin de procéder à ce vote.

Afin de permettre aux électeurs et électrices ne bénéficiant pas dans le cadre de leurs activités, professionnelles ou de formation, d'un accès à internet, un poste informatique en accès libre, muni d'un système garantissant la confidentialité, sera mis à leur disposition dans chaque bibliothèque intégrée.

## ARTICLE 2 : sièges à pourvoir

Le nombre de sièges de représentants des personnels à pourvoir au sein du Conseil documentaire est ainsi réparti :

6 représentants des personnels des bibliothèques intégrées, élus par collège :

- un représentant des **personnels scientifiques des bibliothèques**,
- un représentant des **autres personnels de catégorie A**,
- deux représentants des **personnels de catégorie B**,
- deux représentants des **personnels de catégorie C**

## ARTICLE 3 : électeurs et électrices

Sont électrices et éligibles, au sein du collège dont elles sont membres, toutes les personnes régulièrement inscrites sur les listes électorales.

Pour la désignation des représentants des personnels des bibliothèques intégrées de la Direction, au Conseil documentaire, les électeurs sont répartis dans quatre collèges électoraux qui donnent lieu à l'établissement de quatre listes électorales distinctes :

- une liste regroupant les personnels scientifiques des bibliothèques
- une liste regroupant les autres personnels de catégorie A
- une liste regroupant les personnels de catégorie B
- une liste regroupant les personnels de catégorie C

Pour chaque collège électoral, sont électeurs tous les personnels des bibliothèques intégrées affectés à Université Côte d'Azur remplissant les conditions pour être électeurs aux Conseils centraux d'Université Côte d'Azur prévues par les Statuts et les Règlements intérieurs de l'établissement.

Les quatre listes électorales sont préparées par la Direction des Bibliothèques sous la responsabilité du Président ou de la Présidente de l'Université et affichées quinze jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le lundi 4 novembre 2024.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

## ARTICLE 4 : demande d'inscription sur les listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander au Président de l'Université de faire procéder à son inscription, jusqu'à la veille du scrutin.

**En l'absence de demande, effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.**

Les listes électorales sont affichées sur l'intranet de la Direction des Bibliothèques et de la Science Ouverte ainsi que dans les locaux des **bibliothèques intégrées** au plus tard le **lundi 4 novembre 2024**.

## ARTICLE 5 : dépôt des candidatures

### ARTICLE 5.1 – Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs et toutes les électrices régulièrement inscrits sur la liste électorale.

Le Directeur ou la Directrice du Service Commun de la Documentation n'est pas éligible à ce conseil.

Pour chaque représentant ou représentante titulaire, un suppléant ou une suppléante est élue dans les mêmes conditions que le titulaire.

**Lorsqu'un seul siège est à pourvoir dans un collège électoral**, les listes de candidatures doivent donc comprendre deux noms, respecter l'alternance homme-femme et mentionner les qualités de titulaire et de suppléant.

**Lorsque deux sièges sont à pourvoir dans un collège électoral**, l'élection ayant lieu au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, les listes de candidatures doivent comprendre au moins deux noms, respecter l'alternance homme-femme et mentionner les qualités de titulaire et de suppléant.

Le suppléant ou la suppléante ne siège qu'en l'absence du titulaire.

### ARTICLE 5.2 – modalités de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il s'effectue à l'aide des formulaires de liste de candidats fourni par l'établissement.

Les candidatures doivent être déposées auprès de la directrice des Bibliothèques et de la Science Ouverte au moins dix jours francs avant les élections, **soit au plus tard le vendredi 8 novembre 2024 à 17h**

Elles sont rendues publiques sept jours avant l'élection, **le mardi 12 novembre 2024**

Les listes de candidature (**annexe 1**) doivent être signées par au moins l'un des candidats présents sur la liste. Elles doivent être accompagnées, pour chaque candidat, d'une déclaration individuelle (**annexe 2**), effectuée à l'aide du formulaire remis par l'établissement.

Le dépôt de candidature est obligatoire. Conformément à l'article D. 719-22 du Code de l'éducation susvisé, les candidatures sont adressées par tout moyen donnant date certaine à leur réception, selon les modalités prévues au présent article.

**Les candidatures doivent parvenir** à la Direction des bibliothèques et de la Science Ouverte par par courriel ou par un dépôt en main propre, **dès publication du présent arrêté et au plus tard le vendredi 8 novembre 2024 à 17h.**

Elles doivent être

- **Déposées** auprès de Mme Sarah HURTER SAVIE, Bureau de la Direction, 1<sup>er</sup> étage. Bibliothèque des Sciences, Campus Valrose, BP 2053 06101 Nice ou en cas d'absence ou d'empêchement auprès de Mme Marlene CELIE, 1er étage de la Bibliothèque des Sciences, Campus Valrose, BP 2053 06101 Nice

OU

- **Adressées par voie électronique, signées, datées, et scannées** à l'adresse :  
scd.elections-conseildoc@univ-cotedazur.fr

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après le **vendredi 8 novembre à 17h**.

#### **ARTICLE 6 : affichage des candidatures**

Les listes de candidatures sont publiées dans l'ordre chronologique d'arrivée et/ou de dépôt de celles-ci.

Les candidats et candidates de chaque liste sont présentés dans l'ordre indiqué par le dépositaire de la liste.

#### **ARTICLE 7 : vote par procuration**

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis.

Le vote blanc est autorisé.

#### **ARTICLE 8 : propagande et égalité entre les listes**

La propagande est autorisée dans les bâtiments d'Université Côte d'Azur à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au jour du scrutin.

Pendant le scrutin, la propagande est autorisée, à l'exception des lieux où sont installés les postes informatiques dédiés au vote électronique. En outre, la propagande doit s'exercer en toutes circonstances dans le respect des principes démocratiques de l'élection et notamment dans le respect du secret du vote pour les électeurs et les électrices.

Le Président assure une stricte égalité entre les listes de candidats et candidates.

#### **ARTICLE 9 : mode de scrutin**

Pour les personnels scientifiques et pour les autres personnels de catégorie A, l'élection s'effectue au scrutin uninominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort lors du dépouillement par les scrutateurs ou scrutatrices.

Pour les personnels de catégorie B et de catégorie C, elle s'effectue au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage mais possibilité de listes incomplètes. En cas d'égalité des voix et sous réserve de l'application de l'article 10 du présent arrêté, il est procédé à un tirage au sort lors du dépouillement par les scrutateurs ou scrutatrices.

Les sièges sont attribués aux candidats et aux candidates d'après l'ordre de présentation de la liste, et eu égard aux qualités de titulaires ou suppléants déclarés dans les candidatures.

Le scrutin est secret.

#### **ARTICLE 10 : attribution des sièges**

**Les sièges sont attribués aux candidats et candidates d'après l'ordre de présentation de la liste.**

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.

Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

Le **quotient électoral** est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

**Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.**

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

#### **ARTICLE 11 : dépouillement et proclamation des résultats**

Le dépouillement électronique aura lieu le mercredi **20 novembre 2024** à partir de 17h30.

La proclamation des résultats du scrutin par le Président d'Université Côte d'Azur aura lieu le **mercredi 20 novembre 2024**.

#### **ARTICLE 12 : délégation pour la réception des listes de candidatures**

Délégation est donnée à Mme Sarah HURTER SAVIE, Directrice de la Direction des Bibliothèques et de la Science Ouverte, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marlene CELIE Responsable administrative de la Direction des Bibliothèques et de la Science Ouverte, pour la réception des listes de candidatures.

#### **ARTICLE 13 : publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera affiché sur les lieux habituels, publié sur le portail internet de la Direction des Bibliothèques et de la Science Ouverte et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

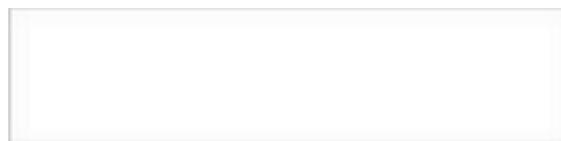
#### **ARTICLE 14 : exécution**

La Directrice des Bibliothèques et de la Science Ouverte et la Directrice Générale des Services Adjointe en charge des Ressources humaines et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur,

**Jeanick BRISSWALTER**



Copies :

M. Le Recteur de Région académique

Mme La DGSA en charge des Ressources humaines et de la Modernisation

Intéressé.e.s

#### ANNEXES

Annexe 1 – Formulaire de déclaration de liste de candidatures

Annexe 2 – Formulaire de déclaration de candidature individuelle

Annexe 3 – Calendrier électoral